



VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de la Sécurité
et des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD N°2026-263-AG

**PORTANT DELEGATION A UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE
POUR ASSISTER AUX OPERATIONS FUNERAIRES**
Enumérées à l'article L 2213-14
du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Ophélie JAUNIAUX

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

VU la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-14 et articles R 2213-44 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°82 du 18 mai 2009 portant avis sur le tarif unitaire des vacations funéraires,

VU l'arrêté du Maire n°2013-1052 en date du 27 août 2013 fixant le tarif unitaire des vacations funéraires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Ophélie JAUNIAUX, gardien brigadier de la commune de Castelnaudary est délégué pour assister aux opérations funéraires énumérées à l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et en dresser procès-verbal,

ARTICLE 2 : Madame Ophélie JAUNIAUX aura droit, pour les opérations auxquelles il aura personnellement assisté, aux vacations fixées par l'arrêté du Maire susvisé. Conformément à l'article R 2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces vacations seront versées au Receveur Municipal pour être payées mensuellement par celui-ci à Madame Ophélie JAUNIAUX sur production d'un état récapitulatif.

ARTICLE 3 : La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de l'Aude,
- M. le Percepteur,
- M. le Directeur Général des Services,
- L'intéressé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification du présent arrêté à :
Madame Ophélie JAUNIAUX
Le : 26/03/2026

Signature de l'intéressé



Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 31 MARS 2026
ID : 011-211100763-20260321-A2026263AG-AI